

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240328-2024_24-DE
Reçu le 28/03/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 27 MARS 2024
À 18h

Délibération 2024 / 24
(10^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
20/03/2024

Date de publication
du compte-rendu de
la séance :
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain.

Absents représentés : BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), SERMET Jean-Claude (donne pouvoir à VERTES Alain).

Absents excusés :

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE GRAMAT – EXERCICE 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés :	-	347 514,65	-	781 972,55
Réalisation de l'exercice :	3 897 985,27	4 299 253,98	849 758,64	2 309 499,46
Totaux :	3 897 985,27	4 646 768,63	849 758,64	3 091 472,01
Résultat de clôture par section :	-	748 783,36	-	2 241 713,37

AR Prefecture

046-214601288-20240328-2024_24-DE
Reçu le 28/03/2024

Capacité de financement d'Investissement :	2 241 713,37
Restes à réaliser en dépenses d'Investissement :	1 594 503,51
Restes à réaliser en recettes d'Investissement :	676 115,00
Capacité de financement avec RAR :	1 323 324,86
Rappel excédent de fonctionnement :	748 783,36
Résultat de clôture <i>*avec</i> RAR :	2 072 108,22
Résultat de clôture <i>*sans</i> RAR :	2 990 496,73

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser suivants :

RESTES À RÉALISER – DÉPENSES.		
OPERATION	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT
c/2051	INSTALLATION ET MIGRATION LOGICIELS BL SERVEUR	480,00 €
c/2151	TRX DIVERS PROGR VOIRIE 2023	13 632,00 €
c/2138	ACQ.CITE ROCAMADOUR	249 591,73 €
c/2051	RECONDITIONNEMENT PC LOGICIELS	667,20 €
c/2183	RECONDITIONNEMENT PC LOGICIELS	1 692,00 €
c/2152	CREATION MARQUAGE SOL ECOLE CB	2 553,60 €
c/2161	ETUDE S/PEINTURE S/TOILE ADORATION MAGES EGLISE ST PIERRE	4 942,80 €
c/2051	LICENCE SQL SYSTEME GESTION BASE DONNEES MAIRIE	1 749,60 €
OP. 9028	REHABILITATION DOJO (cptc 2313)	1 088 004,32 €
OP. 9045	ETABLISSEMENTS COMMUNAUX DIVERS MOE REMPLACT CHAUDIERE TRANCHE FERME & CONDITIONNELLE (cptc 2031)	24 583,92 €
OP. 9138	POTEAUX PLAQUES DE RUES SIGNALISATION (cptc 21578)	31 437,60 €
OP. 9176	LOT 1 ET 2 POMPE A CHALEUR ELECTRICITE HOTEL DE VILLE (cptc 2313)	173 145,54 €
OP. 9176	MISSION PREST.INT.DOSSIER SUBV.CEE (cptc 2031)	480,00 €
OP. 9180	TRX RENOVATION GROUPE SCOLAIRE CB (cptc 21318)	643,20 €
OP. 9180	TRX RENOVATION GROUPE SCOLAIRE CB (cptc 2313)	900,00 €
TOTAL :		1 594 503,51 €

RESTES A REALISER – RECETTES.		
COMPTE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT
c/1313	DEPARTEMENT SUBV FAST REHABILITATION DOJO VESTIAIRES TRIBUNES STADE RUGBY	212 115,00 €
c/1318	A N S SUBV. REHABILITATION ENERGETIQUE DOJO	170 000,00 €
c/1331	SOLDE DETR 2023 REHABILITATION DOJO TRIBUNE VESTIAIRES STAGE RUGBY	294 000,00 €
TOTAL :		676 115,00 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur SYLVESTRE se retire avant le vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

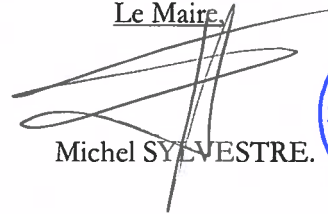
POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Hélène BACH.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

